



VILLE
DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 043-214301574-20220712-DEL_2022_0100-DE

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 08 juillet 2022**

Délibération n° 23

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 01 juillet 2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
13/07/2022

Ont donné procuration :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT,
Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 21H15

Rédacteur : Hélène CHAPUIS Commande Publique

Objet : Application de la théorie de l'imprévision pour les marchés de produits alimentaires

Rapporteur : Roland LONJON

Un groupement de commandes a été constitué entre la ville du Puy-en-Velay et le CCAS du Puy-en-Velay pour passer des marchés publics de produits alimentaires en 2021 (30 lots) pour une durée de 2 et 3 ans.

Dans le cadre de l'exécution des marchés, les entreprises ont connu des difficultés en raison de la hausse du coût des denrées alimentaires. Pour autant, elle ont continué à exécuter leurs marchés. Les directives nationales (circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022) ont invité les collectivités à examiner avec attention les demandes des entreprises concernées.

Les entreprises ci-dessous ont présenté des demandes indemnitaires fondées sur la théorie de l'imprévision.

Après négociation, il a été décidé de prendre en compte 50 % de leurs demandes sur la période du 14 avril 2022 au 30 juin 2022 sur les quantités livrées :

- Lot 2 «Produits laitiers» avec la Société ISATIS SARL sise Rue Maurice Schumann 43700 Saint-Germain Laprade pour un montant de 1,50 € HT/ kilo de beurre soit 600,00 €,
- Lot 5 «Volailles fraîches» avec la Société VEY SAS sise Z.A. de Bleu 43000 Polignac avec un pourcentage de 10 % soit un montant de 688,37 €,
- Lot 15 «Surgelés : Desserts» avec la Société POMONA PASSION FROID sise 29 Avenue Urbain Le Verrier 69805 Saint-Priest pour un pourcentage de 15,11 % soit un montant de 134,43 €,
- Lot 18 « surgelés : Entrées cuisinées et pâtes» avec la Société DS RESTAURATION sise 405 rue André Turcat, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON pour un pourcentage de 1,45 % soit un montant de 6,01 €,
- Lot 20 «Surgelés : Viandes Quenelles Omelette» avec la Société RHD LABO sise 289 Allée de l'Industrie 42350 La Talaudière pour un pourcentage 4,16 % soit un montant de 511,31 €,
- Lot 21« surgelés : Plats cuisinés» avec la Société DS RESTAURATION sise 405 rue André Turcat, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON pour un pourcentage de 6,82 % soit un montant de 198,29 €,
- Lot 23 «Fonds de sauces» avec la Société PRO à PRO DISTRIBUTION SUD sise 275 Rue André Ampère 69970 Chaponnay pour un pourcentage 3,42 % soit pour un montant de 52,28 €,
- Lot 26 «Goûters» avec la Société PRO à PRO DISTRIBUTION SUD sise 275 Rue André Ampère 69970 Chaponnay pour un pourcentage 3,99 % soit un montant de 4,14 €,
- Lot 28 «Conserves de légumes» avec la Société PRO à PRO DISTRIBUTION SUD sise 275 Rue André Ampère 69970 Chaponnay pour un pourcentage 3,99 % soit un montant de 79,95 €.

L'article L.6 du Code de la Commande publique dispose que « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

Une indemnité d'imprévision suppose un déficit d'exploitation qui soit la conséquence directe d'un évènement imprévisible, indépendant de l'action du cocontractant de l'administration, et ayant entraîné un bouleversement de l'équilibre du contrat.

Les entreprises ont fourni des éléments pour permettre d'apprécier le déficit d'exploitation. Par ailleurs, la hausse importante du prix des denrées alimentaires, indépendante des parties, présente un caractère imprévisible dans le cadre du marché liant les deux parties.

Au regard de ces éléments, Il y a lieu de procéder à l'indemnisation des titulaires des marchés.

Une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'indemnisation des entreprises sur la base de la théorie de l'imprévision, conformément à l'article L.6 du Code de la commande publique et à la circulaire ministérielle du 30 mars 2022 sera adressée à chaque entreprise.

L'indemnité d'imprévision n'a pas pour objet de couvrir l'intégralité du préjudice subi par l'entreprise, mais seulement la part de la charge extracontractuelle qu'elle a supportée lors de l'exécution du contrat.

L'indemnité est définitive pour la période du 14 avril 2022 au 30 juin 2022.

Pour information du Conseil Municipal, la totalité des indemnités représentera un montant total de 2 274,78 €.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/06/2022

Le Conseil Municipal :

Délibération n°23 du vendredi 08 juillet 2022

- APPROUVE le versement des indemnités de la théorie de l'imprévisibilité ci-après pour les lots suivants :

- Lot 2 «Produits laitiers» avec la Société ISATIS SARL : 600,00 €,
- Lot 5 «Volailles fraîches» avec la Société VEY SAS : 688,37 €,
- Lot 15 «Surgelés : Desserts» avec la Société POMONA PASSION FROID : 134,43 €,
- Lot 18 «Surgelés : Entrées cuisinées et pâtes» - Société DS RESTAURATION : 6,01 €,
- Lot 20 «Surgelés : Viandes Quenelles Omelette» avec la Société RHD LABO : 511,31 €,
- Lot 21« surgelés : Plats cuisinés» avec la Société DS RESTAURATION : 198,29 €,
- Lot 23 «Fonds de sauces» avec la Société PRO à PRO DISTRIBUTION SUD : 52,28 €,
- Lot 26 «Goûters» avec la Société PRO à PRO DISTRIBUTION SUD : 4,14 €,
- Lot 28 «Conserves de légumes» avec la Société PRO à PRO DISTRIBUTION SUD : 79,95 €,

- VALIDE le versement des indemnités de la théorie de l'imprévision sur la période du 14 avril 2022 au 30 juin 2022.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 8 juillet 2022,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 08
juillet 2022